

# Organisation et règlement du jeu-concours

« POTES en herbe 2018-2019 » :

« Imagine ton lycée de demain qui a réussi sa transition énergétique »



Démarche « Gestion de la Transition avec les POTES »

animée par



en partenariat avec



## Article 1 : Contexte

La Région s'est engagée en 2017, avec Energy Cities et en partenariat avec l'ADEME dans une démarche de « Gestion de la transition avec les **Pionniers Ordinaires de la Transition Energétique (POTES)** ».

La « Gestion de la transition » est une démarche d'innovation sociale et de mobilisation des précurseurs, née aux Pays-Bas. Elle fait le pari que la mise en réseau de précurseurs d'un territoire (les POTES en Bourgogne-Franche-Comté) porte un potentiel créatif et d'innovation tel qu'il peut déclencher des changements de grande ampleur, ainsi que l'exige la transition énergétique et climatique. Elle valorise les précurseurs pour leurs nouvelles manières de penser mais aussi les soutient comme agents du changement et acteurs de l'amorçage de la transition.

Les lycéens sont des POTES en devenir et surtout les citoyens-acteurs de 2050. Aussi dans le cadre de la démarche « Gestion de la Transition avec les Pionniers Ordinaires de la Transition Energétique », il est proposé de sensibiliser les lycéens à la question de la transition énergétique et de miser sur le potentiel créatif des jeunes, en lançant un concours dès la rentrée prochaine dans tous les lycées publics et privés de Bourgogne-Franche-Comté

Les conditions de mise en œuvre du **jeu-concours** sont régies par le règlement ci-après déposé auprès d'un huissier.

## Article 2 : Présentation

1.1 Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, collectivité territoriale et Energy Cities (ci-après désignés « les Organismes ») organisent un jeu-concours dans le cadre de la démarche « Gestion de la transition avec les Pionniers Ordinaires de la Transition Energétique (POTES) »

1.2 Le présent jeu-concours est ouvert aux lycéens des établissements publics et privés de Bourgogne-Franche-Comté.

1.3 La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

## Article 3 : Durée

2.1 Ce jeu-concours se déroulera du 1er octobre 2018 au 5 avril 2019

2.2 Toutefois, les Organismes pourront, sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait, suspendre, proroger, modifier ou mettre fin au présent jeu-concours.

## Article 4 : Déroulement

Le **jeu-concours** se déroulera de la manière suivante :

### 4.1 Participants

- Le concours s'adresse à des équipes composées de 10 à 17 élèves maximum.
- Plusieurs équipes d'un même établissement sont autorisées à participer, dans la limite de 3 équipes par établissement mais un même élève ne peut concourir que dans un seul groupe de travail.

### 4.2 Formes de production

Les participants sont invités à répondre au sujet du concours via deux supports :

- un support numérique, et
- un support au choix non numérique (maquette, pièce de théâtre, exposition...)

Un parrainage par des POTES pour les équipes candidates pourra être envisagé.

### 4.3 Thématique

La thématique retenue pour l'édition 2018 du concours est la suivante : « **POTES en herbe : Imagine ton lycée de demain qui a réussi sa transition énergétique** » (dans toutes ses composantes : bâtiment, restauration, modes de vie, mobilité, programme pédagogique...).

### 4.4 Calendrier

**Lundi 1er octobre 2018**: lancement du concours par mail aux lycées de Bourgogne-Franche-Comté ainsi que par courrier accompagné d'affiches

**Vendredi 9 novembre 2018** : Date limite des inscriptions (cf dossier inscription en annexe)

**Jeudi 31 janvier 2019**: Date limite de réception des productions sur support numérique

**Vendredi 5 avril 2019**: Date limite de réception des productions sur support au choix non numérique

**Fin avril 2019**: Jury final et remise des prix

### 4.5 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont les suivants :

**1e critère : les supports numériques (8 points)** : Nombre de « j'aime » obtenus suite à la diffusion des supports numériques sur la plateforme internet de la Région entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 mars 2019

**2e critère : autre supports au choix non numérique (8 points)** : Appréciation dans les lycées par un ou plusieurs membre(s) du jury en fonction d'une grille de critères : lien avec la transition énergétique, créativité, caractère innovant, dimension collective, cohérence du projet, facilité de mise en œuvre, coûts.

**3e critère (4 points)** : Présentation des projets sur scène par équipe sous une forme libre (5 min) le jour de la remise des prix : cohérence du projet global (support numérique et non numérique), expression, originalité, créativité

### 4.6 Modalités de réponse

Les participants doivent envoyer leurs supports numériques pour le **jeudi 31 janvier 2019 à 17h au plus tard** :

- soit par voie électronique à la Direction de la Transition énergétique du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté à l'adresse :

**[nathalie.sansaloni@bourgognefranchecomte.fr](mailto:nathalie.sansaloni@bourgognefranchecomte.fr)**

- soit par voie postale, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté  
Direction Transition énergétique – service production énergétique  
A l'attention de Nathalie Sansaloni  
4 square Castan  
CS 51857  
25031 BESANCON CEDEX**

Lors de l'envoi des supports, chaque groupe doit préciser les informations suivantes :

-Nom de l'établissement

- Responsable du projet (NB : adulte du corps pédagogique)
- Téléphone de la personne contact
- Email
- Nombre d'élèves du groupe de travail
- Noms de tous les élèves du groupe de travail

Les réponses ne mentionnant pas toutes ces informations ne seront pas prises en compte.

#### 4.7 Composition du Jury

Le jury sera constitué de Pionniers Ordinaires de la Transition Energétique (POTES) , d'élus de la Région Bourgogne-Franche-Comté, et de membres de l'équipe d'animation de la démarche POTES (membres de la Région Bourgogne-Franche-Comté, d'Energy Cities, de l'ADEME...)

### Article 5 : Dotation

5.1 Trois prix seront remis aux 3 premiers groupes vainqueurs :

**1er prix : séjour en Allemagne (Rhénanie-Palatinat) de 3 jours /2 nuits**, pour chaque membre de l'équipe gagnante et ses accompagnateurs (3 accompagnateurs maximum) (période envisagée : 3-5 mai 2019). La date est susceptible d'être modifiée par les Organisateurs sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

**2e prix : lot de vélos** attribué à l'établissement de l'équipe gagnante, correspondant au nombre des membres de l'équipe

**3e prix : pass pour les Eurockéennes de Belfort 2019**, manifestation éco-responsable, correspondant au nombre des membres de l'équipe

#### 5.2 Valeur des prix

**1er prix** : Le premier prix a une valeur indicative d'environ 6000 € (valeur au 21/08/18). Cette dotation comprend notamment les prestations afférentes au voyage : transport, hébergement, repas, visites. Ce lot s'adresse à un groupe de 20 personnes maximum : 17 élèves ayant composé le groupe vainqueur et 3 adultes du corps pédagogique pour l'encadrement qui seront choisis par l'établissement dont dépendent les élèves bénéficiaires. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé aux Organisateurs. Les gagnants ne pourront en aucun cas demander de contrepartie financière en lieu et place du lot gagné.

**2e prix** : Le deuxième prix a une valeur indicative d'environ 3 500 € (valeur au 21/08/18).

**3e prix** : Le troisième prix a une valeur indicative d'environ 1800 € (valeur au 21/08/18).

Les gagnants ne pourront en aucun cas demander de contrepartie financière en lieu et place des prix gagnés.

### Article 6 : Procédure d'attribution

6.1 Les groupes vainqueurs seront informés du classement lors de la cérémonie de remise des prix fin avril 2019 et des prix qui leur seront remis ultérieurement (ou à l'établissement) selon les cas.

6.2 Les autres groupes non-vainqueurs seront informés lors de la cérémonie de remise des prix fin avril 2019 puis par mail.

## Article 7 : Données et informations – Loi informatique et Libertés

7.1 Les données collectées à l'occasion du concours «POTEs en herbe 2018-2019 » font l'objet d'un traitement informatique des données personnelles et seront utilisées par les Organisateurs uniquement pour les besoins du présent jeu-concours.

7.2 En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au concours « POTEs en herbe 2018-2019 » disposent des droits d'opposition (article 38 de la loi), d'accès (article 39 de la loi), et de rectification et de suppression (article 40 de la loi) des données les concernant. Pour l'exercer, les participants contacteront la Direction Transition énergétique – conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté - 4 square Castan - CS 51857- 25031 BESANCON CEDEX

7.3 Les participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

## Article 8 : Responsabilité

8.1 Les Organisateurs ne pourront en aucun cas être tenu pour responsable de la non-délivrance du prix, de sa non-conformité avec ce qui avait été présenté, de son annulation ainsi que de tous dommages dont il pourrait être la cause directe ou indirecte vis à vis des gagnants ou de tout tiers.

8.2 Les Organisateurs ne pourront en aucun cas être tenu pour responsable de tous dommages, accidents ou mesures contraignantes dont les gagnants pourraient être victimes ou être la cause.

8.3 Les gagnants devront souscrire une assurance individuelle concernant les risques du voyage.

8.4 Tout participant au présent jeu pourra obtenir, sur simple demande écrite, le remboursement des frais de demande de communication du règlement (remboursement du timbre utilisé, au tarif lent en vigueur de la poste)

## Article 9 : Dépôt du règlement

9.1 Le présent règlement est déposé en l'Etude de la S.C.P. Isabelle Courtois et Arnaud Bligny, huissiers de justice à Dijon, 2 boulevard Thiers, auprès de laquelle il pourra être consulté sur simple demande ainsi qu'auprès de la Direction Transition énergétique du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté - 4 square Castan - CS 51857- 25031 BESANCON CEDEX.

9.2 Une copie de ce règlement sera adressée sur simple demande écrite à la Transition énergétique du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté - 4 square Castan - CS 51857- 25031 BESANCON CEDEX.